ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

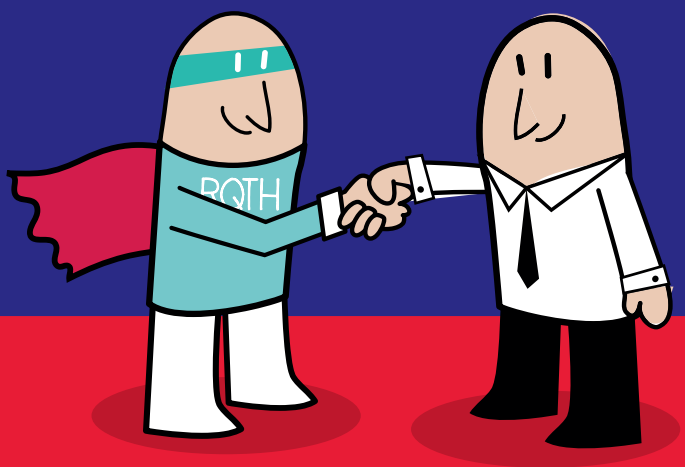

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ



Qui est concerné par la reconnaissance de travailleur handicapé ?

Selon l'article L5213-1 du code du travail, "est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique."

Le secteur sanitaire, social et médico-social est-il concerné ?

C'est le secteur qui connait la plus forte augmentation de son nombre d'accidents du travail, un taux de plus de 9% en 2019 et une hausse de 50% des licenciements pour inaptitudes en 4 ans.

Source : OPCO Santé - chiffres clés sur l'usure professionnelle dans le secteur en 2019



Le handicap au travail, c'est quoi ?

On parle de handicap au travail lorsqu'une personne rencontre des difficultés dans l'exercice de son métier en raison de problèmes de santé. Il peut être d'origine professionnelle ou personnelle :

LE HANDICAP PHYSIQUE

Hernie discale
TMS
Boiterie
Paraplégie
Lombalgie

LE HANDICAP SENSORIEL

Visuel
Auditif

LES MALADIES INVALIDANTES

Diabète
Arthrose
Sclérose en plaque
Maladie de Parkinson
Cancer

LE HANDICAP MENTAL

Accident de vie
Trisomie 21
Maladie génétique

LE HANDICAP PSYCHIQUE

Dépression
Psychose maniaco-dépressive

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une décision administrative prise par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques. Demander une RQTH c'est faire reconnaître officiellement son aptitude au travail malgré ses soucis de santé.

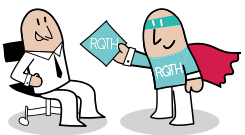

Quels sont les avantages de la RQTH ?

Avoir une RQTH, c'est bénéficier de mesures d'aide à l'emploi, favorisant l'intégration, le maintien et la reconversion dans une activité professionnelle.
La RQTH est une information à communiquer lorsqu'elle permet d'améliorer la situation du salarié car elle peut donner accès à des aides personnalisées.

Elle permet notamment de :

- Bénéficier d'aides pour l'insertion professionnelle (accompagnement individuel, tutorat, primes ou incitations, formations spécialisées...)
- Disposer d'adaptations et d'aménagements de postes dans l'entreprise (matériel informatique, prothèses auditives, horaires aménagés etc.)
- Permettre l'accès à la formation (stages de réadaptation, contrat d'apprentissage...)
- D'être accompagné à la reconversion professionnelle, en cas de risque d'inaptitude.



Comment obtenir une RQTH ?

1. **Remplir le formulaire unique de demande de RQTH**
   (document Cerfa – MDPH téléchargeable sur leur site Internet)
2. **Obtenir un certificat médical de moins de 6 mois auprès de son médecin**
3. **Réunir les documents et remettre le dossier à la MDPH**
4. **La CDAPH de votre département examine le dossier et prend sa décision dans un délai d'étude variable**
5. **Réception de la réponse par courrier à son domicile**

La RQTH est un titre valable de 1 à 5 ans qui peut être renouvelé uniquement à la demande du salarié ou de son représentant si nécessaire. Elle peut également être attribuée à durée indéterminée aux personnes présentant un handicap à caractère irréversible.

De plus, la RQTH est une démarche personnelle, le salarié est libre d'informer ou pas son employeur actuel ou potentiel.

Qui peut vous conseiller ?

Pour toute question sur le handicap au travail, plusieurs interlocuteurs sont à votre disposition, tous tenus par la confidentialité :

DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT

- Votre Référent(e) Handicap, formé et accompagné par l'Association OETH
- Votre direction
- Votre service des ressources humaines
- Votre service de santé au travail interne
- Vos élus du comité social et économique (CSE, CSSCT, etc.) ;

A L'EXTÉRIEUR DE VOTRE ÉTABLISSEMENT

- Votre service de santé au travail externe (médecin du travail, chargé de maintien en emploi, etc.)
- L'assistant social de la CARSAT ou de votre mairie ;
- Votre antenne départementale CAP EMPLOI
- La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de votre département ;

L'association OETH préconise de favoriser les échanges entre ces interlocuteurs, pour assurer une réussite de tout accompagnement.
Ils peuvent contacter directement l'association par téléphone au : 01 40 60 58 58 pour un suivi de dossier ou des conseils.

ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Qui est l'Association OETH ?

L'association OETH agit pour l'emploi et le maintien dans l'emploi des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. Elle contribue à la mise en place de financements d'aides, à l'activité de conseil et à la mobilisation de différents acteurs au service des établissements couverts par son accord handicap 2020-2022.

9 signataires

17 500 établissements

650 000 salariés
dont **25 000**
travailleurs handicapés

Retrouvez l'ensemble des titres des bénéficiaires de la loi handicap sur le site Internet OETH, rubrique "salarié" et toutes les informations sur le handicap au travail sur **www.oeth.org**.

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

@AssociationOETH